Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - **France**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**GLU ARBORICOLE PELTON 2**

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| **Nom du produit** | : | GLU ARBORICOLE PELTON 2 |
| **Numéro de Spécification** | : | 320000001241 |
| **Code du produit** | : | Non disponible. |
| **Description du produit** | : | Non disponible. |
| **Type de produit** | : | Cireux |
| **Autres moyens d'identification** | : | 300000001097 |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|---|---|---|
| **Utilisation(s) particulière(s)** | : | Glu arboricole. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scotts France SAS
21 Chemin de la Sauvegarde
Ecully, 69130
France
INFO-MSDS@SCOTTS.COM

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

| | | |
|---|---|---|
| **Urgences médicales** | : | CAP Lyon - 04 72 11 69 11 (24h) |
| **Service consommateurs** | : | 0805 090036 |
| **Accident et cas d'urgence** | : | ORFILA - 01 45 42 59 59 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|---|
| **Définition du produit** | : | Mélange |

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : P280 Porter des gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention** : P302 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
P352 Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir Instructions de premiers secours).
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

**La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

**La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Classification<br>Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|---|---|---|---|---|
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | CE:232-315-6<br>CAS : 8002-74-2<br>Index: | >=3 - <5 | Non classé. | [2] |
| 2-naphtol | CE:205-182-7<br>CAS : 135-19-3<br>Index:604-007-00-5 | >=0,3 - <1 | Acute Tox. 4, H302 (orale)<br>Acute Tox. 4, H332 (inhalation)<br>Aquatic Acute 1, H400 | [1] |

Type
[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

# SECTION 4: Premiers secours

**4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

**Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

| | | |
|---|---|---|
| **Moyens d'extinction appropriés** | : | Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. |
| **Moyens d'extinction inappropriés** | : | Aucun connu. |

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|---|
| **Dangers dus à la substance ou au mélange** | : | Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. |
| **Risque lié aux produits de décomposition thermique** | : | Aucune donnée spécifique. |

## 5.3 Conseils aux pompiers

| | | |
|---|---|---|
| **Mesures spéciales de protection pour les pompiers** | : | En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |
| **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** | : | Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |
| **Autres informations** | : | Non disponible. |

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| **Pour les non-secouristes** | : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| **Pour les secouristes** | : | Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ». |
| **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** | : | Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. |

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | | |
|---|---|---|
| **Déversement accidentel** | : | Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, |

les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | **INRS (1996-12-01)** VME: valeur limite de moyenne d'exposition 2 mg/m3 Etat: Fumée |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible.

**Résumé PNEC** : Non disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelles**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections

latérales.

**Protection de la peau**

| | | |
|---|---|---|
| **Protection des mains** | : | Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. |
| **Protection corporelle** | : | L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. |
| **Autre protection cutanée** | : | Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. |
| **Protection respiratoire** | : | Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. |
| **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** | : | Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. |

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

| | | |
|---|---|---|
| **État physique** | : | solide [Cireux] |
| **Couleur** | : | Vert jaunâtre |
| **Odeur** | : | Non disponible. |
| **pH** | : | Non disponible. |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | : | Non disponible. |
| **Point d'éclair** | : | Non disponible. |
| **Inflammabilité (solide, gaz)** | : | Non disponible. |
| **Densité relative** | : | Non disponible. |
| **Solubilité(s)** | : | Non disponible. |

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé**
**Peau** : Non disponible.
**Yeux** : Non disponible.
**Respiratoire** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé**
**Peau** : Non disponible.
**Respiratoire** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : P : Non disponible.
B : Non disponible.
T : Non disponible.

**vPvB** : vP : Non disponible.
vB : Non disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes

: Aucun effet important ou danger critique connu.

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU** | - | - | - | - |
| **14.2 Nom d'expédition des Nations unies** | Non concerné. | Non concerné. | Non concerné. | Non concerné. |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | Non concerné. | Non concerné.. | Non concerné. | Non concerné. |
| **14.4 Groupe d'emballage** | - | - | - | - |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | Non. | Non. | Non. | Non. |
| **Autres informations** | **Dispositions particulières:** - **Code tunnel:** - | | **Polluant marin:** Non. | |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non disponible.

# SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**
**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**
**Annexe XIV:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes:** Aucun des composants n'est répertorié.

**Autres Réglementations UE**

| | | |
|---|---|---|
| **Inventaire d'Europe** | : | Indéterminé. |
| **Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** | : | Non inscrit |
| **Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** | : | Non inscrit |

**Générateurs d'aérosols** : Non applicable.

**Directive Seveso**
Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

| | | |
|---|---|---|
| **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** | : | Aucune substance répertoriée |
| **Surveillance médicale renforcée** | : | Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné |

**Réglementations Internationales**

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

**Annexe A - Elimination - Production**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe A - Elimination - Utilisation**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe B - Restriction - Production**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe B - Restriction - Utilisation**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe C - Production non intentionnelle**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

**Métaux lourds - Annexe 1**
Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 1 - Production**
Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 1 - Utilisation**
Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 2**
Aucun des composants n'est répertorié.

**POPs - Annexe 3**
Aucun des composants n'est répertorié.

**Listes internationales**

**Inventaire national**
**États-Unis** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

# SECTION 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes** :
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Skin Sens. 1, H317 | D'après les données d'essai |

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

| | |
|---|---|
| **H302 (orale)** | Nocif en cas d'ingestion. |
| **H317** | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| **H332 (inhalation)** | Nocif par inhalation. |
| **H400** | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

| | |
|---|---|
| **Acute Tox. 4, H302** | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 |
| **Skin Sens. 1, H317** | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| **Acute Tox. 4, H332** | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |

| | |
|---|---|
| **Aquatic Acute 1, H400** | TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |

**Date d'impression** : 25.08.2016
**Date d'édition/ Date de révision** : 25.08.2016
**Date de la précédente édition** : 00.00.0000
**Version** : 1.0

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**

# Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

## Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange
**Nom du produit** : GLU ARBORICOLE PELTON 2